

## **Décision n° 02–1197 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 2002 abrogeant la décision n° 01–230 en date du 21 février 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Scoot France (numéro court 3230)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public : ALT 2 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1997 modifiant l'arrêté du 28 novembre 1996 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public : ALT 2 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 01–230 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 février 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Scoot France ;

.../...

Vu la demande de la société Scoot France reçue le 18 décembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 23 décembre 2002 ;

### **Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 01–230 en date du 21 février 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Scoot France (Siren : 429 692 098) susvisée est abrogée à sa demande.

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert